

Séance du 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 23/03/2023  
Date d'affichage : 23/03/2023  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 28 mars, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur ROUSSEAU Pierre,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Madame GOULAY Martine, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE, Madame MORIN Laurence donne pouvoir à Madame Hélène GIBEAU, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur TURPIN Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit HUBERT,

**Objet : Projet de lotissement « le Clos Saint Germain 2 »**

Délibération 8/2023

Plusieurs entreprises ont été contactée pour la réalisation du projet du lotissement depuis 2009 :

La Plaine Normande en 2009,

SL Promotion en 2019,

Terre d'avenir en 2019 et 2022,

Logeal en 2019,

Jérôme Guérin Investissement en 2022 et 2023

L'esquisse du projet présenté par l'entreprise Jérôme Guérin Investissement contient actuellement 11 parcelles d'une superficie comprise entre 180 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> chaque parcelle.

M. MARTIN présente au conseil l'offre d'acquisition pour la vente de la parcelle cadastrée D366, d'une surface de 52a55ca soit : 3 555m<sup>2</sup> sur la totalité de l'emprise du terrain constructible au prix de 60 000€ net vendeur et une offre de 2 550€ net vendeur, pour la partie non constructible pour une surface d'environ 1700m<sup>2</sup>.

La proposition sera valable sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme pour le futur lotissement qui répond aux dispositions réglementaires, et acceptation du « Dossier loi dur l'Eau », purgés de tout recours et retrait de l'autorité administrative compétente,

- Que les investigations archéologiques ne révèlent pas d'éléments d'importance en partie ou en intégralité, le programme prévu à la condition suspensive n°1,

Accusé de réception en préfecture  
014-200064939-20230411-202023\_00391-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

- Que le sol soit sain et ne nécessite pas de fondations spéciales, ni d'aménagements particuliers,
- Que le terrain soit libre de toute occupation et location,
- Acceptation du prêt bancaire
- Que l'altimétrie du réseau d'eaux usées permette un raccordement à l'opération envisagées sans pompe de relevage.

Jérôme Guérin Investissement prendra aussi à sa charge le démontage du préfabriqué de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à la majorité et 3 abstentions la proposition de Jérôme Guérin Investissement, et autorise Mr Martin à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 31 mars 2023

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

B. HUBERT